



COMMUNE DE GARNAY 28500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BARTIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Jean BARTIER, René BOUDINET, Anne Marie DELABY, Franck GUEDON, Arnaud LEJEUNE, Sandra PIQUET, Pierre SCHUBMEHL, Annie STEPHO, Nathalie THUREAU-DANGIN.

Etaient excusés : Corinne CARDOSO pouvoir Anne-Marie DELABY, Marc CHAUVIN pouvoir Franck GUEDON, Annette MELOT pouvoir Sandra PIQUET

Était absent : Florent COLLET, Sébastien SANJAIME

Secrétaire de séance : Annie STEPHO/ Angélique HARDY

Date Convocation : 10/11/2023

Objet : Avis de la commune sur le projet présenté par la SAS FM France de construction et d'exploitation d'une plateforme de logistique

Le Maire informe le Conseil que, la société FM France, basée à Phalsbourg en Moselle, souhaite implanter une plateforme de logistique en Région Centre Val de Loire.

Entreprise française de transport, d'entreposage et de conditionnement de produits destinés à la grande distribution et aux professionnels, cette société exploite trente-six sites dans quatorze pays et emploie 28 500 collaborateurs.

Le projet d'une surface de près de 45 000 m² sera implanté sur un terrain de 11,5 hectares, situé sur la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Porte Sud » à Vernouillet. Il permettra la création de 50 à 70 emplois à l'ouverture, avec la perspective de 180 à 230 à terme.

Les produits à même d'être stockés sont très divers. L'activité est régie dans le cadre de contrats passés avec des industriels qui confient à FM France, l'ensemble de la logistique en aval de leur fabrication. Les produits cohabitent au sein de la plateforme, en étant entreposés dans des cellules dédiées à chaque client.

La plateforme est destinée à assurer une offre de logistique globale comprenant la préparation de commandes, le conditionnement de produits, la manutention, l'entreposage et le passage à quai pour chargement ou déchargement des camions.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement Livre V -Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512- 7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS FM FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Europe, 57370 Phalsbourg ;

VU les pièces ; plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS FM FRANCE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire - Unité Départementale l'Eure-et-Loir - en date du 7 juillet 2023 ;

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents : 2



COMMUNE DE GARNAY
28500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 août 2023 et du 12 septembre 2023 modifiés par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 prescrivant une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FM FRANCE concernant un projet de création d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère sur le territoire de Vernouillet (28)

Considérant que les installations en cause sont soumises à enregistrement pour les rubriques 1510-2b, 1511-1, 4331-2 et 4734-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant que la demande d'enregistrement émise par la SAS FM France est soumise à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que la consultation du public s'est déroulée du lundi 16 octobre à 9h00 au mardi 14 novembre 2023 à 17h30 ;

Considérant que le projet est assorti de mesures compensatoires environnementales ;

Considérant que la Commune de Garnay doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit avant le 30 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de la SAS FM France de création et gestion d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère.

En conséquence, et après débats, le conseil municipal donne un **AVIS FAVORABLE**

Pour extrait conforme.

9 favorables
1 contre
2 abstentions
2 absents

Le Maire
Jean BARTIER